



Règlement intérieur

Article 1 : Objet

Toute personne adhérente au club « Break and Bad Castelnaud » doit se soumettre et respecter le présent règlement.

Nul ne pourra s'y soustraire car il en a pris connaissance, signé et donc accepté celui-ci lors de l'adhésion.

Ce règlement est établi en complément des statuts du club, disponibles sur demande ou sur le site internet du club www.bbca31.fr

Ce règlement a pour but d'informer et de sensibiliser chaque membre sur les règles à suivre pour que la pratique du badminton au sein de l'association se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Tout adhérent doit respecter le règlement et il est habilité à le faire respecter.

Article 2 : Affiliation

Le club est affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

Article 3 : Fonctionnement

Le club fonctionne grâce au bénévolat, il est demandé à chacun de s'impliquer et de participer à la vie du club (assemblée générale, conseil d'administration, organisation de manifestations diverses, soumissions de projet, informations diverses...).

Tout membre, après avoir été informé de la tenue des assemblées générales (date, lieu et ordre du jour), s'engagera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau conseil d'administration selon les modalités des statuts.

L'absence d'implication des membres et/ou des parents membres mineurs, pourrait remettre en question la mise en place de manifestations diverses, tournois...

Article 4 : Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation pour la saison sportive est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Elle comprend l'adhésion à la Fédération Française de Badminton, l'assurance fédérale (couvrant les dommages personnels et causés à autrui. Les détails figurent sur la fiche d'inscription) et la cotisation associative.

Le montant fixé lors de l'assemblée générale sera perçu en chèque (à l'ordre de « Break and Bad Castelnaud), en espèces ou tout moyen précisé sur le formulaire d'inscription. Il dépendra de la formule choisie :

- Jeu libre (sans encadrement)
- Entraînements (avec un entraîneur)
- Autres définis par décision du conseil d'administration

Aucun remboursement après inscription sauf en cas de grossesse (présentation du certificat médical obligatoire).

La responsabilité civile du club et de ses dirigeants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de la FFBAD.

L'inscription n'est effective qu'à la remise du dossier complet : fiche d'inscription du club et de la fédération complétée et signée, certificat médical de non contre-indication à la pratique du badminton en compétition et cotisation. L'adhérent est alors considéré comme membre actif.

Les inscriptions pourront être limitées ou refusées en fonction des disponibilités des créneaux d'accès au complexe sportif, à la disponibilité des bénévoles et de la quantité des équipements.

Pour les adhérents s'inscrivant en cours d'année, le tarif sera calculé au prorata des mois restants :

- De septembre à décembre : plein tarif (FFBAD + cotisation associative)
- De janvier à mars : FFBAD + 2/3 de la cotisation associative
- D'avril à juin : FFBAD + 1/3 de la cotisation associative

Si un arrêté ministériel, préfectoral ou municipal en cours d'année empêchait la pratique du badminton, un remboursement de la cotisation associative pourrait être décidé lors d'une assemblée générale à la fin de la saison en cours. Celui-ci sera calculé au prorata des mois où le complexe était accessible.

L'inscription n'est pas à reconduction tacite, chaque adhérent doit donc s'acquitter de sa cotisation annuellement.

Article 5 : Règles de vie

Le club a pour but de pratiquer le badminton dans un esprit convivial et un comportement sportif exemplaire autant vis-à-vis de ses partenaires que de ses adversaires.

Tout adhérent s'engage donc à entretenir bon esprit, fair-play et respect des autres.

Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste sera sanctionné sans délais (voir article 7).

De même, il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent dans le complexe sportif. Un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer. Il est souhaitable de diversifier ses partenaires ou adversaires en invitant à jouer tout adhérent présent à la séance.

Suivant le nombre de terrains disponibles dans le complexe sportif et en cas de forte affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains en pratiquant un jeu double et/ou en jouant seul set complet.

Lorsqu'il y a plus de quatre membres qui attendent pour jouer, il n'est pas toléré la pratique du jeu en simple.

Article 6 : Créneaux, horaires et accès aux installations

Les jours de pratique du badminton et leurs créneaux horaires peuvent varier d'une année à l'autre.

Ils seront communiqués au début de chaque saison aux adhérents via le formulaire d'inscription.

Ces derniers peuvent varier lors des vacances scolaires puis selon la disponibilité des bénévoles et du complexe sportif (compétition d'autres sports par exemple, ...).

Le complexe sportif appartenant à la mairie, les jours, les heures d'ouvertures et de fermetures sont imposées par celle-ci.

Article 7 : Sanctions

Tout manquement à ce règlement, entrainera la responsabilité du membre fautif ou de son invité (voir article 11). Il sera d'abord averti par tout moyen (verbal et/ou écrit).

Puis si nécessaire, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être notifié à l'intéressé, après délibération du conseil d'administration, sans aucun remboursement de la cotisation.

Article 8 : Sécurité

Chaque utilisateur doit respecter le règlement intérieur du complexe sportif mis à disposition par la municipalité. Le club décline toute responsabilité :

- En cas d'incident ou d'accident survenu en dehors du complexe sportif
- En cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club
- En cas d'accident dû au non-respect des consignes, des statuts et du règlement
- En cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires
- En cas de pratique du badminton en dehors des créneaux d'ouverture du club

Tout mineur est sous la responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'encadrement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie).

Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence d'un membre du bureau et/ou de l'entraîneur dans la salle en début de séance avant de laisser leur(s) enfant(s). Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à l'entrée de la salle, à la fin du créneau.

En dehors des séances encadrées, les membres actifs de 15 ans et plus peuvent venir jouer sur les créneaux de jeu libre sans encadrement particulier. Pour ceux de - 15 ans, les créneaux de jeu libre sont également accessibles sous réserve de la présence d'un adulte responsable accompagnant l'enfant pendant toute la séance dans le complexe sportif.

Le jeu libre n'est pas encadré.

Tout problème de santé pouvant avoir une incidence sur la pratique sportive doit être signalé à l'encadrant (opération, asthme, maladie, entorses, ...). Il appartient à chaque membre de se munir des éventuels médicaments et ordonnance dont la prise pourrait s'avérer nécessaire (par exemple pour de l'asthme).

En cas d'accident, il est fortement recommandé de faire remplir une déclaration d'accident. Dans ce cas, il est nécessaire de faire la demande auprès d'un membre du conseil d'administration le plus rapidement possible pour respecter les délais de transmission de la déclaration d'accidents aux instances concernées.

Article 9 : Equipement personnel

Chaque membre se doit d'être muni d'une tenue correcte et sportive ainsi qu'un équipement complet et adapté à la pratique du badminton.

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer la discipline avec des chaussures spécifiques aux sports en salle et qui doivent être réservées uniquement à un usage intérieur (maintien de la propreté et de l'état du complexe sportif).

Les raquettes, volants et tenues vestimentaires sont à la charge des joueurs.

Il est obligatoire que chaque adhérent ait à sa disposition et mette régulièrement en jeu des volants en bon état.

Le club s'engage à vendre des tubes de volants à tarifs préférentiels pour ses membres uniquement (sans aucune obligation). Le tarif de vente sera déterminé chaque début de saison.

Article 10 : Matériel collectif

Afin de respecter l'article 5 du présent règlement concernant le comportement convivial et sportif exemplaire à adopter dans l'association, il est demandé à tous les membres de l'association de participer à la mise en place et au rangement du matériel (filets et poteaux) avec les meilleures précautions possibles, afin de lui préserver une durée de vie relativement longue.

De plus, les volants plastiques seront à disposition des joueurs jusqu'à rupture du stock annuel. Les volants plumes resteront à la charge des joueurs. Le club met en vente des volants plumes et plastiques. Des raquettes de prêt seront à disposition des joueurs durant les séances d'essais (voir article 11). Il est demandé aux adhérents qui empruntent ces raquettes de les ranger après chaque utilisation.

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement (éviter de marcher sur les volants, éviter de mettre un volant dans une poche, éviter d'agresser les filets, ...).

Toute dégradation volontaire par un joueur relève de sa responsabilité pénale.

Article 11 : Séances d'essais et invitations

Le nombre de séances d'essai accordées pour un non licencié est de trois au maximum. Une fois les trois séances réalisées, la personne souhaitant poursuivre la pratique du badminton au sein du club, devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

Lors de la première séance d'essai, un exemplaire du présent règlement ainsi qu'une décharge doit être remplie, signée et donnée à un membre du conseil d'administration (disponible via internet ou en demandant aux membres du CA). Ces documents restent valables pour les trois séances d'essai.

Dans tous les cas, le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter la venue de l'essayant par retour de mail ou au tre mode de communication.

Chaque membre peut inviter exceptionnellement une personne déjà licenciée dans un autre club fédéral lors des séances de jeu libre (sous réserve de l'affluence, les membres actifs étant toujours prioritaires). Ce dernier devra au préalable obtenir avant la séance, l'accord explicite des membres du bureau. Les invités devront respecter le présent règlement, à charge pour l'hôte, membre du club, de les en informer.

Article 12 : Discipline

Pendant les heures d'entraînement, seul l'encadrant a autorité pour intervenir auprès des membres.

Il est impératif de respecter les horaires, ceci pour permettre à chacun de s'échauffer correctement et donc de travailler dans les meilleures conditions.

Article 13 : Manifestations, stage et compétition

Tout au long de la saison, des manifestations sportives ou extra sportives, pourront être organisées.

Les membres adhérents seront prévenus des manifestations organisées par courriel, via les réseaux sociaux, le site internet ou encore via l'affichage.

Certaines d'entre elles demanderont une inscription et parfois une participation financière pour leur mise en place.

Dans le cas d'une manifestation avec participation financière, l'adhérent prendra en charge sa partie.

Pour toute compétition, le joueur devra s'inscrire lui-même auprès des responsables chargés de l'organisation du tournoi avant la date. Il prendra en charge ses frais d'inscriptions.

Toute absence non justifiée à une compétition entrainera obligatoirement une suspension et une amende, qui devra être réglée par le joueur concerné.

Article 14 : Divers

Les différentes activités de « Break and Bad Castelnau » font l'objet d'information par courriel et éventuellement par le site internet et les réseaux sociaux.

Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

L'adhérent adulte autorise « Break and Bad Castelnau » à utiliser son image (l'image de son enfant) pour la promotion de l'association et pour toutes ses productions sur les différents supports de communication connus ou à venir.

En cas de refus, l'adhérent (ou un représentant légal pour un mineur) doit faire parvenir au président un document écrit pour exprimer son désaccord qui sera pris immédiatement en compte.

Ce règlement intérieur ne peut être modifié, au même titre que les statuts, que lors d'une assemblée générale conformément aux statuts, ou par décision du CA.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au président.

Ce règlement intérieur a été rédigé le 1^{er} septembre